

Ayant passé en revue les activités devant être exécutées en 1957 et 1958 au titre du programme élargi d'assistance technique;

Considérant que la procédure de l'établissement des programmes nationaux adoptée pour le programme de l'assistance technique diminue la mesure dans laquelle le Comité régional peut étudier les projets exécutés dans les pays et dont le financement est proposé au titre de fonds de l'assistance technique;

Prenant note que le montant des fonds de l'assistance technique disponibles d'année en année pour des activités sanitaires dépend non seulement de la place que les gouvernements réservent aux activités sanitaires dans leurs programmes globaux, mais aussi des fluctuations intervenant annuellement et qui découlent du caractère bénévole que revêt l'assistance financière à ce programme,

1. PREND NOTE des projets en matière de santé devant être mis en oeuvre en 1957 et dont l'exécution a été demandée par les gouvernements représentés au sein du Bureau régional du Pacifique occidental;
2. APPROUVE les projets régionaux (inter-pays) devant être financés au titre de l'assistance technique et demande qu'ils reçoivent l'approbation du Bureau et du Comité de l'Assistance technique;
3. PREND NOTE du cours de formation en éducation sanitaire dont l'exécution a été requise par la Commission du Pacifique sud en tant que projet mixte OMS/CPS et formule une demande semblable à celle de la Commission visant à l'approbation de ce projet par le Bureau et le Comité de l'Assistance technique afin qu'il soit mis en oeuvre en 1957 et financé par l'assistance technique, cette demande étant présentée en raison du caractère urgent que revêt ledit projet pour les habitants des territoires intéressés;
4. SE REND COMPTE que les projets et les montants indiqués pour 1958 sont destinés uniquement à faciliter l'établissement des premiers plans et que rien n'est définitivement arrêté au sujet du montant des fonds qui pourraient devenir disponibles pour la mise en oeuvre d'activités sanitaires en 1958 dans la Région du Pacifique occidental;
5. PRIE instamment les gouvernements de la Région de placer l'accent, lors de l'élaboration de leurs programmes nationaux annuels, sur des projets sanitaires indispensables à leur développement économique et de s'assurer en particulier que la continuation de ces projets soit sauvegardée.